Envoyé en préfecture le 31/12/2025
Reçu en préfecture le 31/12/2025
Publié le
ID : 022-200057826-20251210-202512112-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE ST BRIEUC
COMMUNE DE PLEMET

Date de Convocation : 05/12/2025

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 25

N° d'ordre :
202512112

Objet :
Avenant à la convention ORT petite ville de demain

COMMUNE DE PLEMET
Délibération du Conseil Municipal

Séance du Mercredi 10 Décembre 2025
L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix décembre à dix-neuf heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Plémet en séance publique sous la présidence de Mme Chantal NEVO, Maire.

Présents : Mme NEVO Chantal, M. PIGNARD Didier, M. RAULT Patrick, Mme POINEUF Elisabeth, M. FERNANDEZ Ronan, M. BLOUIN Pierre-Yves, M. BOUTRON Romain, Mme DUBOIS Amandine, M. BOUDARD Bernard, Mme THÉBAULT Pascale, M. JOSSE Guénaël, M. ROUAULT Sébastien, Mme BRICHORY Annick, M. LE TÉNO Anthony, Mme SAVENAY Brigitte, M. LE MÉE Jacques, M. ROCABOY Michel, Mme JOSSÉ-SORGNIARD Aurélie, Mme SOULABAILLE Anne-Marie, M. MONTEIL Guy.

Absent(s) ayant donné(s) un pouvoir :
Mme BOUTBIEN Elodie pouvoir à M. FERNANDEZ Ronan
Mme BEUREL Delphine pouvoir à M. PIGNARD Didier
Mme CHAUVEL Isabelle pouvoir à Mme SOULABAILLE Anne-Marie
Mme JOUET Chrystelle pouvoir à Mme POINEUF Elisabeth
M. PERROQUIN Jérôme pouvoir à Mme DUBOIS Amandine

Absent(s) n'ayant pas donné de pouvoir :
Mme BREUVART Sandrine
M. RAULT Patrice
Mme BASSET Sandrine
M. LE MAITRE François

Secrétaire de Séance :
M. PIGNARD Didier

Mme le Maire expose à l'assemblée que la convention « Opération de Revitalisation de Territoire » de Loudéac Communauté Bretagne Centre, conclue initialement le 30 juin 2022 fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres-villes des communes de Loudéac, Plémet, Guerlédan et Merdrignac.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, il convient de proroger la durée de validité de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2026.

Par ailleurs, la commune de Guerlédan a délibéré pour étendre le périmètre de la convention d'ORT à la commune déléguée de Saint-Guen. L'avenant à la convention va permettre d'intégrer cette modification de manière formelle.

Le conseil municipal est appelé à autoriser Mme le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention ORT.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cet avenant et autroise Mme le Maire à le signer.

Envoyé en préfecture le 31/12/2025
Reçu en préfecture le 31/12/2025
Publié le
ID : 022-200057826-20251210-202512112-DE

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,
Mme Chantal NEVO

Secrétaire de Séance
M. Didier PIGNARD